

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BOUDREAU	Numéro de permis 2016577	Date d'inspection Le 05 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Chez Smarties		Numéro de téléphone (506) 874-8857	
Adresse 2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	05 déc. 2024	05 déc. 2024
Commentaires : Le registre des présences quotidiennes des enfants n'était pas fait. L'exploitante a effectué le registre des présences pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	13 déc. 2024	05 déc. 2024
Commentaires : L'exploitant mentionne que les exercices d'évacuations en cas d'urgence et en cas d'incendie a été effectué au mois de Novembre mais il n'a pas été documenté. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	13 déc. 2024	05 déc. 2024
Commentaires : L'exploitante mentionne que sa liste de vérification pour la cours extérieur a été fait au mois de Novembre mais elle aurait oublié de documenter. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfants-personnes éducatrices
- La routine quotidienne
- Accès à l'établissement agréé
- L'aire de jeux intérieure ainsi que le matériel. L'exploitant a installé une maison en forme de pain d'épice, elle a ajouté des guirlandes de Noël, un sapin de Noël et des bonshommes de neige géants sur le mur. Des petites poupées avec des vêtements de Noël et des accessoires ont été nouvellement achetées.
- L'aire de jeu extérieur ainsi que le matériel. Une nouvelle cuisinette a été installée. La balançoire a été enlevée. La petite cabane a été fermée pour l'hiver. Les enfants ont des casseroles, des ustensiles de cuisine des pelles et des blocs dehors.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer la toilette (le

Commentaires généraux

lavage des mains), les jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 décembre 2024

Date

original signé par
Nadia Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2024

Date